



# Environnement

Juin 2022

**L'accord bilatéral sur l'environnement de 2004 règle les modalités de la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). L'AEE collecte et analyse des données sur l'état de l'environnement dans les différents pays européens. Elle veille à ce que ces données répondent à des critères communs, de façon à en garantir la comparabilité. A cette fin, l'AEE dispose d'un réseau d'information et d'observation de l'environnement (réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, Eionet). En tant que membre à part entière de l'AEE, la Suisse participe pleinement aux travaux de l'agence et jouit d'un accès direct aux informations collectées et diffusées via le réseau Eionet.**

## Chronologie

- 01.04.2006 entrée en vigueur de l'accord
- 17.12.2004 approbation par le Parlement
- 26.10.2004 signature de l'accord (dans le cadre des Accords bilatéraux II)

## État du dossier

L'AEE a adopté en décembre 2020 sa stratégie pluriannuelle pour la période 2021-2030. Sous le mot d'ordre « fournir des données et des connaissances afin de réaliser les ambitions de l'Europe en matière de climat et d'environnement », la Stratégie Eionet 2021-2030 de l'AEE soutient le pacte vert pour l'Europe, le 8e Programme d'action pour l'environnement de l'UE et les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030.

La stratégie s'articule autour des cinq domaines de travail suivants:

- biodiversité et écosystèmes,
- atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci,
- santé humaine et environnement,
- économie circulaire et utilisation des ressources,
- tendances, perspectives et réponses en matière de durabilité.

L'AEE entend soutenir la mise en œuvre des mesures politiques dans ces domaines et faciliter la transition vers une action durable, tout en contribuant en amont à la résolution des problèmes de développement durable. Pour fournir les connaissances nécessaires, il est prévu de renforcer les réseaux et les partenariats et d'exploiter pleinement le potentiel des données, des technologies et de la numérisation, tout permettant à l'AEE de continuer à développer son expertise et ses capacités sur l'ensemble du réseau.

## Contexte

L'AEE est une agence de l'Union européenne (UE) ayant son siège à Copenhague (DK). Ses objectifs sont les suivants:

- fournir des données sur l'environnement qui soient objectives, fiables et comparables;
- garantir que les décideurs et le public sont tenus informés de l'état de l'environnement;
- fournir les connaissances scientifiques indépendantes et le soutien technique permettant de prendre des décisions fondées concernant la protection de l'environnement et son amélioration.

Pour réaliser ces objectifs, l'AEE dispose du réseau d'information et d'observation de l'environnement (European Environment Information and Observation Network, Eionet), qui est alimenté par les données pertinentes des Etats membres de l'UE.

L'Agence joue un rôle important de conseil et d'expertise auprès de la Commission européenne dans l'élaboration de la législation européenne en matière de politique environnementale. Bien que créée en tant qu'agence de l'UE, l'AEE est également ouverte aux pays non membres partageant les objectifs de protection de l'environnement et de développement durable. Elle compte aujourd'hui 33 membres, soit les 28 États de l'UE, la Turquie et les quatre pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE): la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse. En outre, l'AEE a établi des coopérations avec les six pays de l'Europe du

Sud-Est que sont l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie.

### **Contenue**

Depuis son entrée en vigueur en 2006, l'accord bilatéral sur l'environnement permet à la Suisse de participer en tant que membre à part entière aux activités et projets de l'AEE et d'avoir accès au réseau Eionet. Il lui garantit en outre une participation au conseil d'administration de l'agence. Même si elle ne dispose pas d'un droit de vote formel dans cette instance, la Suisse peut contribuer activement à l'orientation des projets d'évaluation environnementale au niveau européen (p. ex. établissement de scénarios environnementaux, évaluation de la politique environnementale ou assurance qualité des données environnementales).

Des institutions ou autres organisations établies en Suisse, tels que des instituts universitaires ou des bureaux de recherche privés, peuvent participer aux programmes de l'AEE. Dans la pratique, cela signifie qu'elles peuvent concourir dans le cadre d'appels d'offres publiés par l'agence et solliciter des fonds de l'UE. De plus, des ressortissants suisses peuvent être engagés par l'AEE.

La Suisse verse une contribution annuelle d'environ 1,5 à 2 millions de CHF à l'AEE. Ce montant équivaut à la contribution annuelle de l'UE, divisée par le nombre d'États membres de l'Union. Le budget total s'est élevé à environ 51,3 millions de francs pour l'année 2021. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est l'interlocuteur de l'AEE et du réseau Eionet en Suisse. Sa mission principale est de coordonner les travaux avec l'AEE.

### **Portée de l'accord**

La Suisse, étant située au cœur de l'Europe, a un intérêt très grand, tout comme l'UE, à collecter et à échanger des données environnementales comparables. En participant à l'AEE, la Suisse est impliquée dans les études menées à l'échelle européenne dans tous les domaines de la politique environnementale

(air, eau, sols, déchets, biodiversité, etc.). Elle a ainsi un accès illimité aux informations de l'agence et fournit ses propres données pour alimenter la banque de données européenne.

Les données suisses sont publiées dans les rapports périodiques de l'AEE et contribuent ainsi à l'élaboration de mesures de protection de l'environnement au niveau européen. La Suisse est associée à l'orientation des projets et des recherches menées à l'échelle européenne et peut, dès lors, mieux comparer et coordonner ses activités avec celles des pays voisins. Un exemple: les données du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), qui mesure l'étendue et la concentration des polluants sur l'ensemble de la Suisse, sont livrées régulièrement à l'AEE. Il ressort de la comparaison avec les données d'autres États que certaines zones en Suisse ont enregistré des concentrations maximales d'ozone de 240 microgrammes par m<sup>3</sup> d'air en été ces dernières années, soit des valeurs comparables à celles observées dans de grands centres industriels et de grandes villes du Sud de l'Europe.

#### **Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/environnement](http://www.dfae.admin.ch/europe/environnement)

#### **Renseignements**

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Tél. +41 58 462 93 11, [info@bafu.admin.ch](mailto:info@bafu.admin.ch), [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch)

Agence européenne pour l'environnement AEE  
[www.eea.europa.eu/fr](http://www.eea.europa.eu/fr)

Division Europe  
Tél. +41 58 462 22 22, [sts.europa@eda.admin.ch](mailto:sts.europa@eda.admin.ch)  
[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)